

DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE DE LIGRON



Tél. : 02.43.45.72.07.

Adresse mail : [mairieligron72@wanadoo.fr](mailto:mairieligron72@wanadoo.fr)

## CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu sommaire de la Séance du quinze septembre 2020 à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique, sur la convocation de Monsieur Philippe BIAUD, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Etaient présents Mrs., BIAUD, PREVOST, BOURGEOIS, BRUNET, CADOR, CHANTEAU, DAGUENET, FERRAND, GEORGET, JANVRIN (arrivé à 20h50), MARTIN, PORTIER, SIMON.

Etaient excusé : M. MOLLIERE ayant donné pouvoir à M. JANVRIN, M. MANCEAU

Etait absent : Néant

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. M. CADOR est nommé secrétaire de séance

Ordre du jour : *Modification du loyer logement communal, création d'amendes municipales, approbation du règlement location des tables et bancs, achat de plaques de numérotation complémentaire, participation d'un groupement de commande pour les transports des jeunes du territoire, frais acte d'Etat-Civil, enquête publique PLUi H, dossier sécurité routière hameau « Beslouze »*

Questions diverses : *Achats divers : plexi de protection, plaque licence IV, table demi ronde, compte-rendu de la réunion sur le RPI, projets artistiques d'aménagement du centre bourg, point sur l'installation du conseil des jeunes, compte-rendu du Comité Sarthe Syndical numérique, compte-rendu du conseil communautaire du 9/07/2020, compte-rendu des commissions : Bâtiment, Communication, Voirie, Affaire scolaire*

M. le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point : Participation au frais de fonctionnement au RASED. A l'unanimité les conseillers acceptent cet ajout en début de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du 10 juillet 2020 qui n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

### DÉLIBÉRATIONS

#### MODIFICATION DU LOYER LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire :

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la séance du 10 juillet les loyers communaux ont été revalorisés comme chaque année.
- Précise que le logement sis 18 rue Jacques Gallet est un PLATS et que la commune se devait de demander chaque année le revenu fiscal du locataire pour s'assurer que ce dernier bénéficie toujours d'un montant de loyer très social.
- Pour l'année 2020 une vérification a été faite qui fait ressortir que l'intéressé au regard de son évolution personnelle a un revenu fiscal qui correspond à un loyer social.
- De ce fait il est proposé au conseil municipal d'ajuster le montant du loyer à la catégorie correspondante soit loyer social au montant de 7,20 € le m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✿ Décide d'appliquer le montant ci-dessus à savoir 583,20 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020
- ✿ Charge et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

## CRÉATION D'AMENDES MUNICIPALES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la recrudescence des incivilités, dans les domaines suivants :

- ✗ Infraction à l'urbanisme,
- ✗ Atteintes au domaine public par manque d'élagage et d'entretien d'arbres et de haies,
- ✗ Occupation illégale du domaine public (dépôts sauvages)
- ✗ Lutte contre les épaves de véhicules

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'instaurer des amendes et ou astreintes journalières et ponctuellement un forfait d'intervention de l'agent communal, pour répondre aux infractions constatées sur le territoire communal et dans les domaines précités.

Pour instaurer ces dispositions M. le Maire s'appuie sur les textes suivants :

### **Vu**

☞ *La Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment le titre 3 de la-dite loi intitulé « libertés locales : renforce les pouvoirs de police du maire »*

☞ *Les articles L 2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précisent que le maire est chargé de la police municipale et rurale,*

☞ *Les articles L 481-1 et suivants du code de l'urbanisme*

☞ *L'article 57 de la loi du 27 décembre 2019 modifiant les articles L 541-21-3 et 4 du Code de l'environnement, permettant de réprimer l'abandon et retirer des épaves de véhicules dans les espaces publics ou privés,*

☞ *Le décret n°2015-337 du 25 mars 2015, sur l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux,*

Pour chaque infraction un procès-verbal de constatation sera établi. L'auteur des faits identifié sera mis en demeure de faire cesser le manquement.

Au-delà du délai prescrit pour l'exécution de la décision notifiée il pourra s'appliquer d'une part une astreinte journalière et d'autre part un forfait d'intervention de l'agent communal en plus de l'amende.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✗ **APPROUVE** le dispositif des amendes de police précitées,

✗ **DECIDE** :

- *Pour l'urbanisme une astreinte journalière de 200 € par jour jusqu'à 25 000 € et de substituer à l'auteur pour remise à l'état initial*
- *Pour les travaux d'élagage : de faire supporter au contrevenant les frais d'une entreprise spécialisée dans le domaine et d'ajouter un forfait de 150 € au titre des démarches administratives.*
- *Pour les dépôts sauvages : une astreinte de 200 € par jour et un forfait de 150 € pour intervention de l'agent communal*
- *Pour abandon d'épave : de faire supporter les frais d'enlèvement par une entreprise spécialisée et une astreinte de 50 € par jour de retard.*

✗ **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'exécution de ces décisions.

## APPROBATION DE RÈGLEMENT LOCATION DES TABLES ET BANCS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de mettre en place un règlement pour la location du matériel communal (tables et bancs) pour en améliorer la gestion.

Il a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met ce matériel à disposition des loueurs.

La réservation de ce matériel est gérée par le secrétariat de la mairie.

Le règlement fixe les modalités de réservation.

Le règlement est joint en annexe à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☀ Approuve le règlement cité ci-dessus

☀ Charge et autorise Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches pour sa mise en application.

## ACHAT DE PLAQUES DE NUMÉROTATION COMPLÉMENTAIRE

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Mr le Maire explique que cet adressage constitue une condition obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal.

Lors de la séance du 3/10/2019 le conseil municipal a décidé de procéder au changement des noms de lieux-dits et à la numérotation des maisons.

Dans ce cadre la commune doit fournir aux habitants la plaque de numérotation identique et lieux-dits à l'existant.

Pour répondre à cette mise à jour un devis est proposé par la société « Signalétique Vendômoise » pour un montant de 1504,80 € HT soit 1805,76 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ **Valide** le devis cité ci-dessus
- ❖ **Charge et autorise** Mr le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

## PARTICIPATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRANSPORTS DES JEUNES DU TERRITOIRE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays Fléchois a mis en place sur son territoire un groupement de commandes dont elle est le coordonnateur, pour le transport des jeunes du territoire vers divers équipements sportifs, culturels... Ces déplacements concernent des dispositifs scolaires, périscolaires et extra-scolaires.

Le marché actuel arrivant à échéance, il y a lieu de signer une nouvelle convention de groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes sera établie pour une durée de 6 années.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois est à nouveau désignée comme coordonnateur du groupement.

La commune de Ligron peut participer à ce groupement de commande qui permettra ensuite de recourir ou pas à ce marché en fonction des besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ Approuve le présent exposé et le principe de constitution d'un groupement de commande pour le transport des jeunes du territoire,
- ❖ Charge et autorise M. Le Maire à signer la convention de groupement de commande.

## FRAIS ACTES D'ETAT CIVIL

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commune du Bailleul est siège du pôle Santé Sarthe et Loir, et à ce titre un service d'état civil est ouvert à la mairie.

L'article 85 du Code Général des Collectivités Territoriales, Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE), prévoit la participation des communes au financement du service d'État civil des petites villes hospitalières.

*L'article L.2321-5 modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015-art.85 :*

*« Les communes dont les habitants représentent, au titre d'une année, plus de 1% des parturientes ou plus de 1 % des personnes décédées dans un établissement public de santé comportant une maternité et situé sur le territoire d'une autre commune comptant moins de 10 000 habitants contribuent financièrement aux dépenses exposées par cette autre commune pour la tenue de l'état civil et l'exercice des actes de police des funérailles si le rapport entre le nombre des naissances constatées dans cet établissement et la population de la commune d'implantation dépasse 30 %.*

*La contribution de chaque commune est fixée en appliquant aux dépenses visées au premier alinéa la proportion qui est due aux habitants qui ont leur domicile sur son territoire dans le nombre total d'actes d'état civil ou, selon le cas, de police des funérailles constaté dans la commune d'implantation.*

*La contribution est due chaque année au titre des dépenses constatées l'année précédente.*

*A défaut d'accord entre les communes concernées sur leurs contributions respectives ou de création d'un service commun chargé de l'exercice de ces compétences, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département du siège de l'établissement public de santé »*

Pour cela, M. le Maire informe qu'il a été adressé un titre en 2019 pour le paiement de l'Etat Civil 2018. Un état néant pour l'Etat civil 2019.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

- ☀ **Accepte** le principe de participer aux frais
- ☀ **Décide** de s'acquitter du titre 2019
- ☀ **Charge** Monsieur le Maire pour les années à venir de régler les titres correspondants à cette dépense.

### **PARTICIPATION AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la caisse des écoles de la commune de la Flèche en charge de la circonscription du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté), sollicite la commune pour la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2018-2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☀ Accepte le principe de participer aux frais
- ☀ Décide de s'acquitter du titre
- ☀ Charge Monsieur le Maire pour les années à venir de régler les titres correspondants à cette dépense.

### **INFORMATIONS**

#### **ENQUÊTE PUBLIQUE PLUI - H**

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique est ouverte depuis le 4/09/2020 et jusqu'au 9/10/2020. Le Commissaire enquêteur teindra une permanence sur la commune le 28 septembre 2020.

#### **DOSSIER SÉCURITÉ ROUTIÈRE HAMEAU « BESLOUZE »**

Monsieur le Maire présente un dossier sécurité routière au hameau « Beslouze » et informe des résultats issus des rapports extraits des radars pédagogiques.

Un plan d'action suivants est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- Se rapprocher de la gendarmerie nationale pour faire réaliser des contrôles de vitesse
- Etudier avec les services voirie de la CCPF des aménagements compatibles avec le département (RD 54) (panneaux de vitesses flash, un éclairage dédié à l'arrêt de bus scolaire..)

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **ACHATS DIVERS : PLEXI DE PROTECTION, PLAQUE LICENCE IV, TABLE DEMI RONDE**

Monsieur le Maire informe des divers achats réalisés :

- Plexi de protection dans le cadre du COVID 19 pour le secrétariat de la mairie
- Table demi ronde pour la salle du conseil municipal
- Plaque de Licence IV pour le commerce

## **COMPTE-RENDU SUR LA RÉUNION SUR LE RPI**

Monsieur le Maire fait part qu'une réunion s'est tenue entre les membres de la commission affaires scolaires des deux communes Ligron /La Fontaine St Martin. Une réunion de travail doit se tenir avec l'inspectrice de l'éducation national (IEN) et les deux maires début octobre 2020.

## **PROJETS ARTISTIQUES D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet artistique initié par l'association Potiers et Patrimoine et une artiste locale.

Un catalogue de diverses œuvres sont proposées. Le débat est ouvert sur les lieux et choix des œuvres. Le Conseil Municipal reviendra sur ce dossier après avoir reçu l'enveloppe financière.

## **POINT SUR L'INSTALLATION DU CONSEIL DES JEUNES**

A ce jour 3 jeunes Ligronnais ont candidaté. Une relance sera faite dans le petit ligronnais avant de prendre une décision.

Séance levée à 23h30

Le Maire,  
P. BIAUD

